



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 DÉCEMBRE 2020
Salle du Conseil – 18h30
Mairie déléguée des Essarts (Essarts en Bocage)

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Étaient présents : Caroline BARRETEAU, Jean-Pierre MALLARD, Marie-Josèphe POISSONNEAU, Jean-Yves BRICARD, Régine NICOLEAU, Maryvonne VERDEAU, Virginie RONDEAU.

Était également présent :

- Bruno GABORIAU (Responsable du Pôle Personnes Agées).

Absents excusés :

- Freddy RIFFAUD,
- Rosie HERBRETEAU (pouvoir donné à Caroline BARRETEAU),
- Frédéric GONNORD (pouvoir donné à Jean-Pierre MALLARD),
- Carla CORREIA (Directrice de la MARPA Claire Fontaine),
- Isabelle VIAULT (Directrice du CCAS – Mairie d'Essarts en Bocage),
- Vincent LARRIEU (Trésorier – Direction Générale des Finances Publiques).
- Régine ROUX (Responsable du Pôle Social – Mairie d'E0073sarts en Bocage).

Absente :

- Janie SEILLER.

Élection du secrétaire de séance : Madame Régine NICOLEAU a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du Compte-Rendu du Conseil d'Administration du CCAS du 25 Novembre 2020

Le Compte-Rendu du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

1. Architecture Budgétaire : Création des Budgets Annexes – CCAS d'Essarts en Bocage

Considérant la délibération n°24/2017 du 20 septembre 2017 créant les budgets annexes du CCAS d'Essarts en Bocage,

Considérant la délibération n°76/2017 du 24 octobre 2019 créant le service d'aide et d'accompagnement à domicile de la MARPA CLAIRE FONTAINE,

Considérant la création de 17 places d'EHPAA sur le site des Essarts d'une part, et la création de 10 places d'UPHV sur le site de Sainte Agathe,

Le Vice-Président propose la création de 2 budgets annexes supplémentaires :

LISTE DES BUDGETS	ASSUJETTISSEMENT TVA	NOMENCLATURE
Pour rappel		
MARPA CLAIRE FONTAINE	Non	M22
SAAD MARPA CLAIRE FONTAINE	Non	M22
Services Extérieurs	Non	M14
EHPAD Multisite d'EeB	Non	M22
Création		
EHPAA St Vincent de Paul	Non	M22
UPHV Ste Agathe	Non	M22

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la création de ces 2 budgets annexes.

2. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2021 – Budget Annexe CCAS – EHPAD Multisite

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, L'EPRD 2021 étant voté en Avril, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorisent l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

ARTICLE	DESIGNATION	RAPPEL BUDGET 2020	MONTANT AUTORISE (Max, 25%)
205	Concess° et drts similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	20 000,00 €	5 000,00 €
208	Autres immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
2135	Installations générales ; agencements; aménagmnts des constructions (I.G.A.A.C.)	35 000,00 €	8 750,00 €
2154	Matériel et outillage	20 000,00 €	5 000,00 €
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	40 000,00 €	10 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00 €	6 250,00 €
2184	Mobilier	52 818,04 €	13 204,51 €
2188	Autres immobilisations corporelles	27 903,48 €	6 975,87 €
2313	Constructions sur sol propre	3 989 200,00 €	997 300,00 €

3. Décision Modificative n°6 - Vote du forfait global de soins – Budget Annexe CCAS d’Essarts en Bocage – EHPAD Multisite

Considérant la décision tarifaire n° 89 du 7 juillet 2020 de l’Agence Régionale de Santé Pays de Loire, pour l’année 2020, et la délibération n°DEL060CCAS160920 du 16 septembre 2020 validant la dotation soins 2020,

Considérant la décision tarifaire n°1024 du 23 novembre 2020 de l’Agence Régionale de Santé Pays de Loire, portant modification pour l’année 2020,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d’Administration, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, approuvent les ajustements ci-après, pour appliquer les décisions de l’ARS Pays de Loire :

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
64151	Rémunération principale	119 100,00 €	- €
7351128	Autres financements complémentaires	- €	119 100,00 €
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		119 100,00 €	119 100,00 €

4. Décision Modificative n°7 – Provisions – Budget Annexe CCAS – EHPAD Multisite

Considérant l’attribution du marché public de prestation d’Assurance Dommage-ouvrage pour la reconstruction de la Résidence Saint Vincent de Paul aux Essarts à D.M.A. (Daniel Morand Assurances),

Considérant que cette dépense devra être absorbée par le budget de fonctionnement et qu’il convient d’en limiter l’impact sur le prix de journée,

Considérant l’attribution par l’Agence Régionale de Santé Pays de Loire, de crédits prévention en faveur de la promotion de l’activité physique adaptée,

Considérant que cette aide est accordée pour les séances de l’année 2021,

Monsieur le Vice-Président propose la constitution d'une provision, d'un montant de 50 000,00 euros d'une part pour l'assurance Dommage-ouvrage et d'autre part 10 192,00 euros pour la prévention en faveur de la promotion de l'activité physique adaptée, soit un total de 60 192,00 euros.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent la provision :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation des Articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	60 192,00 €	- €
735311	Tarifs journaliers au socle de prestations	- €	50 000,00 €
7351128	Autres financements complémentaires		10 192,00 €
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		60 192,00 €	60 192,00 €

5. Renouvellement de l'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion – Budget Annexe CCAS – EHPAD Multisite

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- sollicitent l'adhésion de l'EHPAD Multisite d'Essarts en Bocage au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- autorisent Monsieur le Vice-Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,
- décident de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

6. Proposition d'Avenant à la Convention de location de la MARPA

Par délibération du Conseil Municipal réuni le 17 novembre 2020, les élus ont approuvé le versement d'une subvention d'équilibre à titre exceptionnel pour combler le déficit de la MARPA. Cette perte de recettes correspond à la suppression par le département de la dotation dépendance dans le cadre de l'application de la loi ASV (LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) Les MARPA entrent dans la catégorie des résidences autonomie. Elles peuvent compenser cette perte en créant un SAAD, facturant ainsi tous les actes liés au plan d'aide APA.

De plus les départements peuvent continuer à aider ces résidences autonomie, par le biais de financements attribués, chaque année, dans le cadre de la conférence des financeurs, qui font l'objet d'appels à projet annuels.

Cette perte de recettes était annoncée et donc prévue depuis plusieurs années. Dans ces conditions, la perte des 40 000 € au 1^{er} janvier 2020 aurait pu être compensée en grande partie par celles du SAAD.

Toutefois et comme cela a été précisé, cette subvention d'équilibre doit intervenir à titre exceptionnel et s'accompagner d'un plan de retour à l'équilibre. Ce type de structure doit s'autoéquilibrer. Il est donc impératif que le budget de la MARPA retrouve un équilibre par des économies et l'apport de nouvelles recettes et ce sans délai.

Le bâtiment est de propriété communale. La MARPA verse une redevance trimestrielle dont les modalités de versement ont été fixées par convention. Son montant comprend :

1°) le montant des annuités (capital + intérêts) du propriétaire, pour la période mentionnée ci-dessus, liées au financement de l'ensemble des dépenses relatives à la réalisation du foyer et aux travaux d'amélioration (en dehors des travaux pris en charge par la PCRC), y incluant les réhabilitations et éventuelles mises aux normes ;

2°) le montant forfaitaire annuel couvrant les frais généraux du propriétaire, à concurrence de 0.10% du prix de revient global de l'opération et indexé tous les ans à l'indice du coût de la construction de l'année n-1 ;

3°) le montant forfaitaire annuel de la participation pour couverture des travaux de renouvellement des composants et du gros entretien (PCRC) à la charge du propriétaire fixé à 0,10% du prix du revient global de l'opération et indexé tous les ans à l'indice du coût de la construction de l'année n-1 ;

4°) le montant des primes d'assurance contractées par le propriétaire en fonction du coût annuel réel,

5°) les impôts et taxes non récupérables afférentes aux locaux loués, dont notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et les frais d'enregistrement.

Concernant le 1°), il est prévu qu'à l'issue de la période de remboursement, la convention fera l'objet d'un avenant afin de déterminer la redevance. Le montant de la redevance comprendra alors les frais de gestion, la participation pour le remplacement des composants et des dépenses de gros entretien, les taxes en vigueur et les frais d'assurances.

Pour financer ce nouvel équipement, l'ancienne commune de Sainte-Florence avait contracté 2 emprunts dont le montant total s'élève à 2 408 450 € :

Prêt PLS sur 30 ans taux indexé sur le livret A	1 840 000.00 €
Prêt CARSAT sur 20 ans taux à 0%	568 450.00 €
TOTAL	2 408 450.00 €

Le coût total de l'opération de la MARPA est de 2 127 672.78 € et l'ancienne commune de Sainte-Florence a emprunté 2 408 450 €. L'emprunt étant supérieur au coût total de l'opération compte tenu d'une recette de FCTVA versé ultérieurement, la commune historique de Sainte-Florence avait calculé le montant du loyer sur le en affectant le prêt CARSAT a été affecté à 100% à la construction de la MARPA, et a recalculé uniquement les échéances du prêt PLS pour limiter la répercussion de l'emprunt sur le loyer de la MARPA au coût total de l'opération.

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû est de 1 726 457 € auquel s'ajoutent 261 972 € d'intérêt, soit un total de 1 988 429.73 €. Les loyers étaient lissés sur jusqu'au 15 juin 2041, fin de l'emprunt PLS. A l'issue, la redevance devait être recalculée pour comprendre alors les frais de gestion, la participation pour le remplacement des composants et des dépenses de gros entretien, les taxes en vigueur et les frais d'assurances. Compte tenu de la situation financière de la MARPA, il est proposé de revoir les modalités de calcul de la redevance en lissant l'impact des annuités des emprunts au-delà de juin 2041 comme suit :

2021	70 000,00 €	2036	70 000,00 €
2022	70 000,00 €	2037	70 000,00 €
2023	70 000,00 €	2038	70 000,00 €
2024	70 000,00 €	2039	70 000,00 €
2025	70 000,00 €	2040	70 000,00 €
2026	70 000,00 €	2041	70 000,00 €
2027	70 000,00 €	2042	70 000,00 €
2028	70 000,00 €	2043	70 000,00 €
2029	70 000,00 €	2044	70 000,00 €
2030	70 000,00 €	2045	70 000,00 €
2031	70 000,00 €	2046	70 000,00 €
2032	70 000,00 €	2047	70 000,00 €
2033	70 000,00 €	2048	70 000,00 €
2034	70 000,00 €	2049	28 429,73 €
2035	70 000,00 €		

La redevance annuelle s'élève actuellement à 93 544.20 €. L'impact pour le budget de la commune serait de – 23 544.20 € par an et plus précisément les conséquences de cet étalement, conduisent la commune à supporter une annuité d'emprunt dont la prise en charge par le loyer de la MARPA serait lissée après son terme.

Pour cela, il est nécessaire de prendre un avenant venant à modifier les conditions de calcul de la redevance préalablement fixées la convention jointe au présent déroulement, comme suit :

1°) intégrer le montant des annuités (capital + intérêts) du propriétaire sur le reste à payer au 1^{er} janvier 2021 par un lissage jusqu'en 2049 ;

Le 2°), 3°), 4°) et 5°) restent inchangés.

Il est précisé que le travail permettant de retrouver un budget à l'équilibre ne se limitera pas à la diminution de la redevance car cette mesure reste insuffisante. Une rencontre sera organisée

prochainement avec les résidents et les familles pour expliquer la situation et les différentes réflexions en cours nécessaires pour aboutir à une situation financière saine.

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avenant n° 1 à la convention de location par la MARPA intégrant une nouvelle modalité de calcul de la redevance de la MARPA à compter du 1^{er} janvier 2021, tel que présenté en annexe de la présente délibération,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à le signer.**

7. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - Budget annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur le Vice-Président rappelle que la MARPA Claire Fontaine adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Vendée afin d'assurer ses missions en matière de surveillance médicale des agents et d'action sur le milieu du travail.

La convention d'adhésion pluriannuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2020, le Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes de se positionner sur un renouvellement de leur adhésion au service à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir,

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **sollicitent l'adhésion de la MARPA Claire Fontaine au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,**
- **autorisent Monsieur le Vice-Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération,**
- **décident de prévoir les crédits correspondants au budget de la structure.**

8. Détermination du loyer et charges locatives et des tarifs des prestations obligatoires, facultatives, annexes et ouvertes aux personnes extérieures – Année 2021 - Budget annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur le Vice-Président informe le Conseil d'Administration que, suite au passage de la MARPA au statut de résidence autonomie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la déshabilitation partielle à l'aide sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 et afin de prévoir le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2021, il convient de déterminer le montant du loyer et des différentes prestations, facturables aux résidents de la MARPA.

Il rappelle que la tarification mensuelle se décompose en plusieurs parties :

- le loyer et les charges locatives par type de logement (tarif du loyer de référence pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre d'une demande d'allocation logement),
- les prestations obligatoires (services communs),
- les prestations facultatives (petit-déjeuner, diner, entretien du linge, abonnement téléphonique).

Il précise qu'il conviendra également de définir pour l'année 2021 les tarifs des prestations annexes et des prestations offertes aux personnes extérieures et aux familles.

Monsieur le Vice-Président donne lecture de la grille de tarification proposée ci-après :

REDEVANCE MENSUELLE 2021					
		T1 bis	T2 couple / personne	T2 personne seule	Tempo
LOYER MENSUEL (charges locatives comprises)		602,00 €	333,00 €	666,00 €	573,67 €
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	Services communs	799,00 €	859,00 €	1 039,00 €	1 438,00 €
	Déjeuner, l'unité	2,50 €			
PRESTATIONS FACULTATIVES Obligatoires pour le logement temporaire	Petit-déjeuner, l'unité	1,30 €			
	Dîner, l'unité	1,50 €			
	Entretien du linge, par mois	25,00 €			
PRESTATIONS ANNEXES	Abonnement téléphonique et communications vers fixes	18,00 €			Inclus
	Photocopie noir et blanc, la copie	0,20 €			
	Photocopie couleur, la copie	0,40 €			
PRESTATIONS OUVERTES AUX PERSONNES EXTERIEURES ET AUX FAMILLES	Déjeuner ponctuel	10,00 €			
	Déjeuner régulier (3 repas par semaine min)	8,00 €			
	Goûter ponctuel (avec temps d'animation)	2,50 €			
	Goûter régulier (3 repas par semaine min)	1,50 €			
	Dîner ponctuel	6,50 €			
	Dîner régulier (3 repas par semaine min)	5,00 €			

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuvent les tarifs proposés relatifs au loyer mensuel par type de logement à compter du 1^{er} janvier 2021,
- approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations obligatoires et facultatives par type de logement à compter du 1^{er} janvier 2021,
- approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2021,
- approuvent les tarifs proposés relatifs aux prestations offertes aux personnes extérieures et aux familles à compter du 1^{er} janvier 2021.

9. Vote du budget primitif 2021 – Budget annexe CCAS d'Essarts en Bocage – MARPA Claire Fontaine

Monsieur le Vice-Président soumet au vote du Conseil d'administration le budget primitif de la MARPA Claire Fontaine pour l'année 2021.

Le total en dépenses s'élève à :

- 425 594 € en section de fonctionnement
- 83 181,49 € en section d'investissement

Le total en recettes s'élève à :

- 425 594 € en section de fonctionnement
- 83 181,49 € en section d'investissement

Sur proposition de Monsieur Jean-Pierre MALLARD, Vice-Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, acceptent le budget primitif de la MARPA Claire Fontaine pour l'année 2021 tel que présenté ci-après :

COMMUNE ESSARTS EN BOCAGE - 85 - CCAS ESSARTS EN BOCAGE - MARPA Claire Fontaine - 82001	BP 2021
---	---------

VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES

Chap/art	Libellé	Budget proposé	Vote de l'assemblée délibérante	Vote de l'assemblée délibérante
011	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 300,00 €	71 300,00 €	
012	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	252 200,00 €	252 200,00 €	
016	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	102 094,00 €	102 094,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES DEPENSES (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		425 594,00€ €	425 594,00 €	
002	Déficit antérieur reporté expl.	0,00 €	0,00€	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		425 094,00 €	425 094,00 €	UNANIMITÉ
017	Groupe 1: Produits de la tarification	419 184,60 €	419 184,60 €	
018	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	6 409,40 €	6 409,40 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES (Groupe 1 + Groupe 2 + Groupe 3)		425 594,00 €	425 594,00 €	
002	Excédent antérieur reporté expl.	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		425 594,00 €	425 594,00€	UNANIMITÉ

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES ET RECETTES

Chap/art	Libellé	Budget proposé	Vote de l'assemblée délibérante	Vote de l'assemblée délibérante
16	Emprunts et dettes assimilés	7 200,00 €	7 200,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	12 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	63 981,49€	63 981,49 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES DEPENSES		83 181,49€	83 181,49 €	
	Déficit antérieur reporté expl.	0,00 €	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		83 181,49 €	83 181,49€	UNANIMITÉ
13	Subventions d'équipement	6 663,92 €	6 663,92 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	3 600,00 €	3 600,00 €	
28	Amortissements des immobilisations	5 400,00 €	5 400,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		15 663,92 €	15 663,92 €	
	Excédent antérieur reporté expl.	67 517,57 €	67 517,57 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		83 181,49 €	83 181,49 €	UNANIMITÉ

10. Mouvement des Résidents – EHPAD Multisite

RESIDENCE ST VINCENT DE PAUL

ENTREES		
Nom Résident	Date	Commune d'origine
HERMOUET Guy	23/11/2020	Les Essarts
GUIBERT Camille GUIBERT Danielle	01/12/2020	Les Essarts

Jean-Pierre MALLARD

**Vice-Président du CCAS
Président de Séance**